

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction territoriale de la
protection judiciaire de la
jeunesse de Martinique

Arrêté du 27 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical du département de Martinique

NOR : JUSF2318404A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration territorial de la direction territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux du département de Martinique.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical du département de Martinique les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	SAINTE-ROSE Huguette

2	DESRAVINES Jacqueline
3	ETCHEGORRY Isabelle
4	MAUGALEM Bertille
5	EDWIGE Laurianne
6	FRETEL Nicolas

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 juin 2023, fait à Fort de France

Le directeur territorial de la PJJ Martinique

Eric SERENNE

